

**délibération :**
D_2025_1_4

Nombre de délégués en exercice : 60

Présents : 38

Votants : 44

Objet : Autorisation de recours à un agent contractuel en application de l'article L.332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 25 février à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 19 Février 2025

Titulaires : Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur ROSSIÈRE-ROLLIN Serge, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur CARRASCO Alain, Madame BANOS Stéphanie, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame LEMORE Christine, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur MONDO Thierry, Madame GRANERO Agnès, Monsieur GODRON Charles, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame PODOROJNIIY Anastasia, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur FRAPPAT Didier, Madame MOREAU Patricia, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur THIENARD Gérard, Madame LUCE Laure, Monsieur LAGAN Thomas, Madame RIBAULT Marie-Pierre, Monsieur CHAINEAU Francis

Pouvoirs :

Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia
Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice
Madame DELATTRE Nadine a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur JAMBUT Gérard
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNIIY Anastasia
Madame FLON Martine a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc

Absent(s) : Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LEFEBVRE Julie, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur DE RYCKE Régis

Excusé(s) : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur FORGET Michel, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Madame RICHARD Gisèle, Madame DELATTRE Nadine, Madame BENOIT Florence, Monsieur RAY Daniel, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur FENOUILLET Didier, Madame CHARLES Sabine, Monsieur FLAMEY Francis, Madame FLON Martine

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Vu le tableau des effectifs actualisé au 25 février 2025 portant vacance d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 18 février 2025,

Considérant qu'il est possible pour notre collectivité de recruter des emplois permanents par des agents contractuels territoriaux pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet (soit inférieure à 17H30 hebdomadaire) ;

Considérant l'emploi permanent vacant d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires dans notre tableau des effectifs actualisé au 25 février 2025 ;

Considérant qu'il convient de pourvoir de manière permanente au poste d'agent comptable au service facturier dépenses-recettes Bassée-Montois dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires ;

Considérant que cet emploi peut être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu notamment des fonctions occupées par l'agent, de la qualification requise pour leur exercice, ainsi que de son expérience professionnelle ;

Considérant que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse ; que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans ; qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de solides compétences en matière de comptabilité publique, une maîtrise des nomenclatures comptables des collectivités et de leurs spécificités, des procédures de mandatement et de liquidations, et une expérience significative dans un emploi ou des fonctions similaires.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées assimilées à un emploi de catégorie C, la qualification requise pour l'exercice du poste, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder au recrutement d'un agent contractuel territorial en application de l'article L.332-8-5° du Code général de la fonction publique pour pourvoir de manière permanente au poste d'agent comptable au service facturier dépenses-recettes Bassée-Montois dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires, dans les conditions de la présente délibération, et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente ;
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2025.

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 25/02/2025, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 28/02/2025

Le secrétaire de séance

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la

*Communauté de communes Bassée-Montors,
étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai
de deux mois pour répondre. Un silence de deux
mois vaut alors décision implicite de rejet. La
décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou
implicite, pourra elle-même être déférée au
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de
deux mois.*